

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-071

PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2023-05-25-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation intitulée "Merguez tuning show" le dimanche 4 juin 2023 (10 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-05-25-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation à
l'occasion d'une manifestation intitulée
"Merguez tuning show" le dimanche 4 juin 2023

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

ARRÊTÉ N° 58-2023-05-25-00001
portant réglementation de la circulation
à l'occasion d'une manifestation intitulée
« MERGUEZ TUNING SHOW »
le dimanche 4 juin 2023

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la circulaire NOR : DEVK 1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et à la préparation et gestion des situations de crise routière ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'avis favorable émis par Mme la directrice de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 22 mai 2023 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Président du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 23 mai 2023 ;

VU les avis favorables émis par Ms. les Maires des communes concernées (Magny-Cours et Saint Parize le Châtel) en date du 22 mai 2023 ;

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la sécurité publique nécessite pour assurer la régulation du flux exceptionnel de circulation engendré par la manifestation, l'adoption de mesures spéciales pour réglementer la circulation générale sur les voies publiques desservant le circuit de NEVERS – MAGNY-COURS à l'occasion de la manifestation projetée, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er :

A l'occasion du déroulement du « MERGUEZ TUNING SHOW » sur le circuit de NEVERS – MAGNY-COURS le 4 juin 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, de la manière suivante :

I) Restrictions de stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit **du samedi 3 juin 2023 à 12h00 au dimanche 4 juin 2023 à 23h00** sur (cf plan en annexe 1 « voiries interdites au stationnement ») :

- la RD 58 entre l'axe A77- RN 7 et la RD 133
- la rue du moulin à vent, entre la RD 58 et la RD 133
- la voie reliant le rond-point accueil-média à l'hôtel "Le Paddock"
- la voie d'accès à la station essence reliant le rond-point Est de l'échangeur 38 au chemin du Bardonnay, (signalisation à mettre en place en priorité, risque de stationnement de poids-lourds)
- le chemin du Bardonnay, entre les lieux dits la Bardonnay et la Beurrière
- la route du pré des Saules, entre les lieux dits la Beurrière et la Chapelle
- les voies utilisées par l'axe rouge n°2 entre l'entrée « cage 5 » et la station essence, notamment rue Ayrton Senna

Les véhicules garés le long de ces voies seront mis en fourrière par M. Osbery, gardien agréé de la fourrière située au 40 rue de la Fosse aux Loups à Nevers. Les véhicules en situation de stationnement gênant seront stationnés provisoirement sur le parking P5 sécurisé et protégé du circuit de Magny-Cours dans l'attente d'être mis en fourrière à Nevers ou d'être récupérés par leur propriétaire.

II) Restrictions de circulation pour les arrivées

Pour faciliter l'accès des spectateurs aux parkings du circuit, la circulation aux abords du circuit sera réglementée comme suit (cf. plan en annexe 2 « arrivées ») :

Le dimanche 4 juin 2023 à partir de 4h00 et jusqu'à une heure fixée par le directeur des opérations en **centre opérationnel départemental (COD)**, après consultation des forces de l'ordre et des gestionnaires routiers et en fonction des conditions d'arrivée du public :

RD58 :

- la RD 58 sera mise en sens unique de l'ouest vers l'est, entre l'échangeur n°38 et la route du moulin à vent. La circulation s'effectuera sur deux voies de circulation entre le rond-point situé à l'ouest de l'échangeur n° 38 et le shunt, puis sur quatre voies de circulation (dont une réservée) entre le shunt et le virage du lycée, puis sur trois voies entre le virage du lycée et l'intersection avec la route du moulin à vent (entrée parking H2 vers les zones I, J et K) ;

- seuls les pompiers, forces de l'ordre, agents du Conseil Départemental et de la commune de Saint Parize le Châtel seront autorisés à circuler sur la RD 58 entre l'intersection avec la route du moulin à vent et l'entrée du parking Est-VIP, ce tronçon de RD sera fermé à la circulation publique ; *(tracé pointillés violet sur le plan annexe 2)*
- la circulation restera ouverte au public à double sens sur la RD 58 entre l'entrée du parking Est-VIP et le carrefour avec la RD 133 ;

Arrivées en provenance du Nord :

- le flux de l'A77-RN7 sens 1 PARIS-PROVINCE se rendant sur le circuit prendra le rond-point Ouest de l'échangeur 38 à contre-sens et sera dirigé immédiatement sur la voie coté Nord de la RD 58 ; Après son passage sous le pont, le flux sera dirigé sur le rond-point Est qu'il prendra aussi à contre-sens pour rejoindre la RD 58 ; *(tracé jaune sur le plan annexe 2)*
- le flux de la RD 907 en provenance de Nevers se rendant sur le circuit prendra le rond-point Ouest de l'échangeur 38 dans le sens normal et sera dirigé sur la voie coté Sud de la RD 58 ; Après son passage sous le pont, le flux sera dirigé sur le rond-point Est qu'il prendra dans le sens normal pour rejoindre la RD 58 ; *(tracé bleu sur le plan annexe 2)*
- Un fourgon de la DIR CE sera positionné sur la bande d'arrêt d'urgence de l'axe A77-RN7 sens 1 PARIS-PROVINCE pour signaler la queue du bouchon ;
- Des panneaux à message variable (PMV) seront disposés en amont de l'échangeur 37 de Sermoise sur l'axe A77-RN7 sens 1 PARIS-PROVINCE pour signaler l'itinéraire secondaire par la RD 907 et la fermeture de la sortie 38 pour les usagers ne se rendant pas au circuit.

Arrivées en provenance du Sud :

- La bretelle de sortie de l'échangeur 38 de l'A77-RN7, dans le sens 2 PROVINCE-PARIS, sera fermée à la circulation juste après le shunt. Les usagers voulant se rendre sur le circuit utiliseront obligatoirement le shunt sans passer par le rond-point Est pour rejoindre la RD 58 *(tracé vert sur le plan annexe 2)*
- Un fourgon de la DIR CE sera positionné sur la bande d'arrêt d'urgence de l'axe A77-RN7 sens 2 PROVINCE-PARIS pour signaler la queue du bouchon ;
- la sortie n°38 de l'A77-RN7 sera fermée aux usagers ne se rendant pas sur le circuit (voulant se rendre au Bourg de Magny-Cours ou au Marault) ; un PMV sera mis en place pour le signaler aux usagers de l'axe A77-RN7.

Arrivées en provenance de l'Est :

- les usagers en provenance de l'Est (Decize) voulant se rendre sur le circuit seront aiguillés sur la RD 58 jusqu'au parking Est-VIP ;
- les usagers en provenance de l'Est ne voulant pas se rendre sur le circuit seront déviés sur la RD 133 ;

Conséquences sur les autres voies :

- la RD 907 sera coupée dans le sens Sud-Nord entre Le Marault et le rond-point Ouest de l'échangeur n°38 ; *(tracé marron sur le plan annexe 2)*
- la voie reliant le rond-point Est de l'échangeur 38 au chemin du Bardonnay pourra être empruntée par les usagers voulant se rendre à la station essence (en empruntant au départ la voie d'entrée sur le giratoire à contre-sens) *(tracé noir sur le plan annexe 2)*. La sortie de la station essence s'effectuera soit vers le rond-point accueil-média (pour se rendre à la manifestation) soit

vers la Beurrière (pour les autres usagers). La circulation sera interdite entre la station essence et le rond-point Est de l'échangeur 38 dans le sens Est-Ouest.

III) Restrictions de circulation pour les départs

Pour faciliter la sortie des spectateurs, la circulation aux abords du circuit sera réglementée comme suit (cf. plan en annexe 3 « départs ») :

Le dimanche 4 juin 2023 à partir de l'heure fixée en COD par le directeur des opérations (correspondant à la fin du dispositif du II) , **jusqu'à une heure fixée aussi en COD** par le directeur des opérations en fonction des conditions de circulations du public :

RD58 :

- la RD 58 sera mise en sens unique de l'Est vers l'Ouest, entre l'intersection avec la route du moulin à vent et l'échangeur n°38. La circulation s'effectuera sur 1 voie de circulation entre l'intersection avec la route du moulin à vent et le virage du lycée, puis sur 2 voies entre le virage du lycée et le rond-point Est de l'échangeur 38 puis sur une voie de circulation entre les 2 rond-points ;
- la sortie du rond-point Ouest en direction du rond-point Est sera fermée ;
- le tronçon de RD 58 entre l'intersection avec la route du moulin à vent et l'entrée du parking Est-VIP sera maintenu fermé à la circulation publique, comme pour le dispositif des arrivées ; (tracé pointillés violet sur le plan annexe 3)

Départs vers le Nord :

- le flux de spectateurs en direction de Paris empruntera le rond-point Est dans le sens normal puis la bretelle d'accès à l'A77-RN7 en direction du Nord (tracé bleu sur le plan annexe 3) ;

Départs vers le Sud :

- le flux de spectateurs en direction du Sud empruntera le rond-point Est à contre-sens et sera guidé vers la RD 58 (voie coté Sud). Au passage sous le pont, le flux sera dévié de la voie Sud vers la voie Nord pour aller jusqu'au rond-point Ouest qu'il prendra dans le sens normal pour rejoindre la bretelle d'accès à l'A77-RN7 en direction du Sud (tracé orange sur le plan annexe 3) ;

Départs du parking Est-VIP :

- les usagers stationnés sur le parking Est-VIP devront repartir par la RD 58 obligatoirement en direction de l'Est. Ceux voulant partir vers « Paris-Lyon-Macon-Dijon » seront orientés vers la rue des Poirats (puis RD 203 vers Imphy ou RD 133 vers Decize). Ceux voulant partir vers « Clermont-Moulins-Bourges » seront orientés vers la RD 133 puis RD 907 pour rejoindre l'échangeur n° 39 de Saint Pierre le Moutier.

Conséquences sur les autres voies :

- La bretelle de sortie de l'échangeur 38 de l'A77-RN7, dans le sens 2 PROVINCE-PARIS, sera fermée à la circulation ainsi que le shunt ; Un PMV sera disposé sur l'axe A77-RN7 sens 2 PROVINCE-PARIS pour signaler la fermeture de la sortie n°38 ;
- L'accès à la station essence sera fléché par le rond-point accueil-média. La sortie de la station pourra se faire en direction du rond-point Est de l'échangeur 38 (tracés noir sur le plan annexe 3)

IV) Axes rouges

Pour faciliter l'accès des secours au circuit, deux axes rouges seront mis en place le **dimanche 4 juin 2023 de 4h00 à 23h00** sur les itinéraires suivants (cf. plan en annexe 4 « axes rouges ») :

Axe rouge n°1 : depuis l'entre Est-VIP, passage par la RD 58 en direction de l'Est, puis rue des Poirats dans Saint Parize le Châtel, puis RD 203 et RD 200 jusqu'à Chevenon puis RD 13 pour atteindre Sermoise-sur-Loire ; Cet axe pourra être utilisé dans les 2 sens (arrivée et départ) ; (tracé rouge sur le plan annexe 4)

Axe rouge n°2 : depuis l'entrée cage 5, en passant par la rue Ayrton Senna pour rejoindre le chemin des Bardonnay, puis la Beurrière, puis le pré des Saules jusqu'à la Chapelle, puis RD 200 et RD 907 ; Cet axe sera utilisé **uniquement dans le sens départ** (du circuit vers Nevers) (tracé rouge avec flèche sur le plan annexe 4)

Ces 2 axes seront empruntés par les pompiers et les forces de l'ordre. L'axe rouge n°2 sera aussi utilisé par les navettes.

- Compte-tenu de leur étroitesse, le chemin du Bourdonnay et la route du pré des Saules seront mis en sens unique dans le sens Sud-Nord (de la station essence jusqu'au RD 200)

V) Limitations de vitesse sur l'A77-RN7

La vitesse sera limitée à 90 km/h sur l'axe A77-RN7 le **dimanche 4 juin 2023 de 4h00 à 23h00** sur les sections suivantes :

- **Sens Nord-Sud** : du PR 161 (amont échangeur 37 de Sermoise) au PR 84,200 (aval échangeur 38 de Magny-Cours)
- **Sens Sud-Nord** : du PR 91,900 (aval échangeur 39 de Saint Pierre le Moutier) au PR 83 (aval échangeur 38 de Magny-Cours)

Article 2 :

L'ensemble de la signalisation relative aux restrictions mentionnées à l'article 1 sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie) et sera mise en place par :

- la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- le Conseil Départemental de la Nièvre,

Article 3 :

Les forces de l'ordre sont habilitées à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures qui leur paraîtront devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

- le Directeur de Cabinet du Préfet de la Nièvre,
- le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
- la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- les maires de MAGNY-COURS et SAINT-PARIZE-LE-CHATEL,
- le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre,
- le Président du Directoire de la Société d'Économie mixte sportive du circuit de NEVERS – MAGNY-COURS,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,
- la Cheffe du Bureau des Sécurités de la Préfecture de la Nièvre,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- le Directeur du SAMU de la Nièvre,
- M. Osbery, gérant du garage des Courlis, gardien de fourrière

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au(x) :

- Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre,
- Directeur de l'ASA MAGNY-COURS,

Fait à Nevers, le 25 MAI 2023

Le Préfet

Daniel BARNIER



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1 - Plan des voiries interdites au stationnement

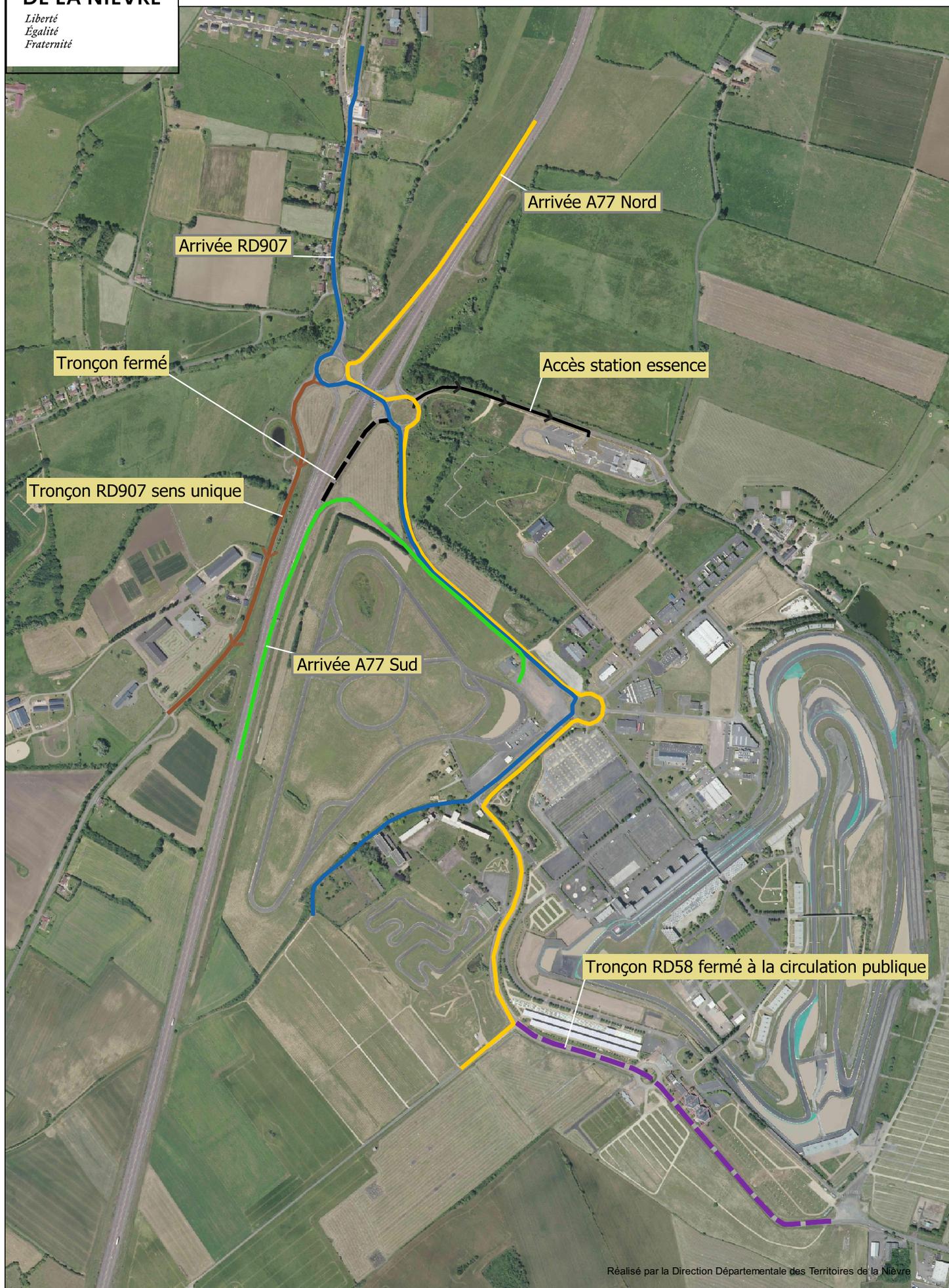




**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 2 - Plan des arrivées



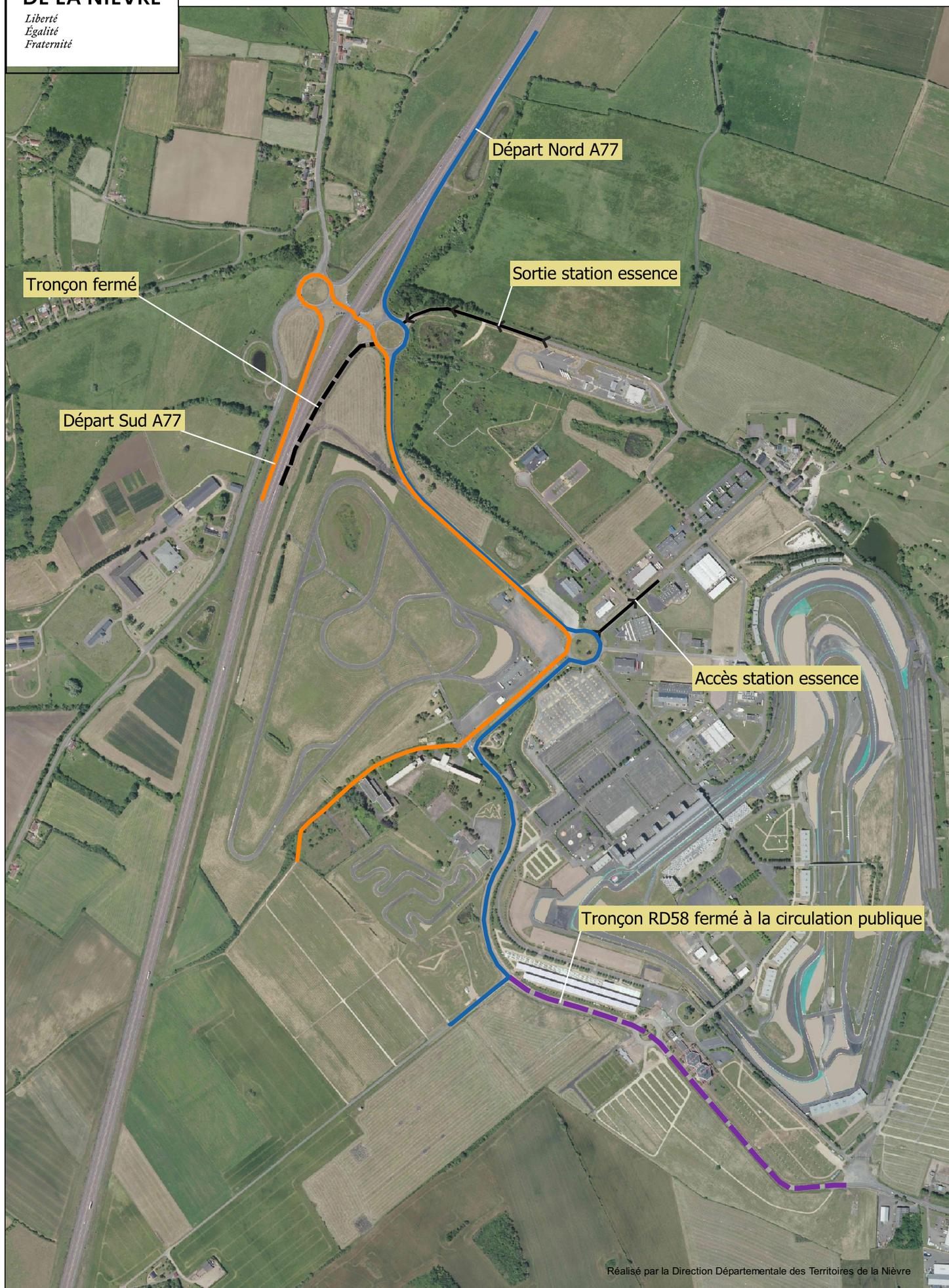
Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 3 - Plan des départs



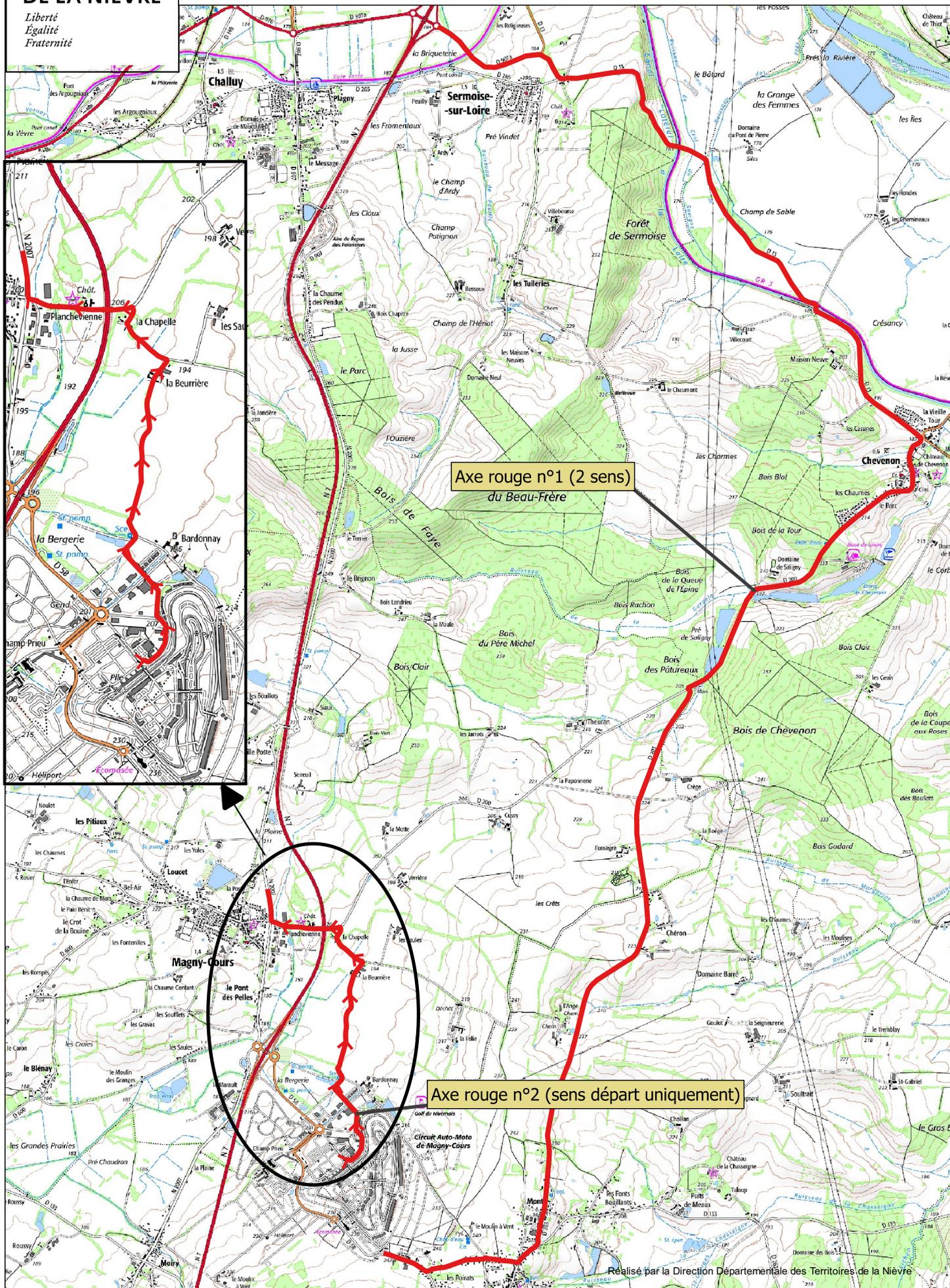
Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 4 - Axes rouges



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre